

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal . . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

PRIME A NOS ABONNÉS.

A l'occasion du Jour de l'An, *l'Écho saumurois* offre en prime à ses abonnés, et à des conditions tout-à-fait exceptionnelles, deux magnifiques

ALBUMS PHOTOGRAPHIQUES

DES

RUINES DE PARIS

Contenant la collection de tous les monuments et édifices incendiés et détruits par la Commune de Paris ;

AVEC

Notices historiques et descriptives sur chaque sujet.

Ces magnifiques albums coûtent en librairie : le plus grand, 28 francs ; le plus petit, 16 francs. Nous les offrons à nos abonnés au prix de :

18 francs le premier ;
6 francs le second.

En sus, 1 fr. de port par exemplaire.

Le prix se paie par avance, ainsi que celui de l'abonnement, en souscrivant.

Chronique Politique.

Voici deux petits faits dont nous garantissons l'authenticité, et dont l'intérêt politique n'échappera à personne.

I.

Depuis quelque temps, toutes les usines de l'Etat, en Prusse, sont occupées à fabriquer des essieux qui aient la largeur des rails russes, et puisent, à un moment donné, être adaptés aux wagons allemands.

On sait qu'en Russie, les rails sont plus écartés l'un de l'autre qu'en Allemagne et en France. Il y a deux ans, une société prussienne s'était formée pour la construction d'une voie ferrée destinée à relier la Russie à la Prusse, en concurrence avec la ligne déjà existante. Les rails du nouveau chemin auraient été posés d'après le mode prussien. L'affaire échoua devant l'opiniâtre répulsion de l'opinion russe, malgré le patronage que le gouvernement prussien accordait à la société en question et les efforts du parti allemand à Saint-Petersbourg.

II.

A la suite d'une de ces indispositions dont il est coutumier, le prince de Bismarck fit appeler son médecin particulier, dont le nom nous échappe en ce moment, et lui promit, sur ses observations, de se mettre à un régime plus sobre. Cependant le prince, accoutumé à largement faire les choses avec son estomac, ne put se résigner longtemps à ce nouveau régime et manda de nouveau son docteur :

— Je n'y tiens plus, lui dit-il, il faut que je boive et que je mange mon saoul. M'accordez-vous six ans de vie à ce train-là ?

— Oui, répondit le médecin.
— Eh bien ! il ne m'en faut pas davantage pour accomplir ce qui me reste à faire.
Là-dessus, le prince rendit les rênes à son vigoureux appétit.

Conclure de ces deux historiettes, dont, nous le répétons, l'exactitude est absolue, à une guerre prochaine entre l'Allemagne et la Russie, serait fou. Mais il ne serait pas moins absurde de se fonder sur le toast si sympathique à l'Allemagne que l'empereur de Russie portait l'autre jour, pour nier la possibilité, nous osons dire, la probabilité plus ou moins lointaine d'un choc entre les deux empires.

D'après l'Ordre on annonce décidément une loi électorale restrictive du suffrage universel.

L'Ordre ne nous indique pas la source de cette information si précise. Il ne nous dit pas si la loi qui menace nos institutions démocratiques, émane de la droite, du centre, de la gauche ou du gouvernement.

On annonce... et puis c'est tout, et sur la foi de cet on anonyme et prudent, la feuille de M. Duvernois entre en campagne et s'écrie :

« Franchement, entre une République qui restreint le suffrage universel et une monarchie qui le maintient et le respecte, qu'est-ce qui est le plus républicain dans le vrai sens du mot ? »

On le voit, ici, on n'annonce plus, on affirme. Assurément, si la nouvelle est exacte, elle est de nature à causer en France une très-grande et très-légitime émotion. Et, pour ces motifs, nous croyons qu'un journal sérieux tel que l'Ordre, animé de sentiments patriotiques, et désireux avant tout, comme son nom l'indique, de ne pas troubler les esprits, devrait se garder de la donner à la légère.

LES POURSUITES.

Le projet de loi suivant, ayant pour objet de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation de poursuivre divers journaux devant les tribunaux compétents, a été présenté par M. Thiers, président de la République, et par M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice :

Le Président de la République française,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Et de l'avis du conseil des ministres ;
Vu l'art. 2 du décret du 11 août 1848 ainsi conçu :

« L'offense par l'un des moyens énoncés en l'art. 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, envers l'Assemblée nationale, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de cent francs à cinq mille francs » ;

Vu l'art. 2. de la loi du 26 mai 1819, ainsi conçu :

« Dans le cas d'offense envers les Chambres ou l'une d'elles par voie de publication, la poursuite n'aura lieu qu'autant que la Chambre qui se croira offensée l'aura autorisée » ;

Attendu qu'il résulte d'une jurisprudence constante :

1^o Que l'art. 2 de la loi du 26 mai s'applique au cas d'offense envers une Assemblée nationale unique comme envers les deux Chambres de la monarchie constitutionnelle ;

2^o Que l'offense envers une fraction de l'Assemblée déléguée par elle est considérée comme adressée à l'Assemblée elle-même ;

Considérant, en fait, que divers journaux ont, depuis quelques jours, publié des articles contenant, dans la forme la plus grossière, les plus violentes insultes, et même les plus odieuses menaces contre les quinze membres d'une commission de l'Assemblée chargée de prononcer sur les recours en grâce; que de pareils excès, qui, en déshonorant la presse périodique, tendent à exciter le mépris et la haine des citoyens contre les membres de la représentation nationale, ne peuvent demeurer impunis ;

Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser la poursuite devant les tribunaux compétents des journaux :

L'Alliance républicaine de Saône-et-Loire, numéros des 27, 28 novembre 1871 ;

Le Républicain de Tarn-et-Garonne, numéro du 25 novembre 1871 ;

L'Indépendance de la Savoie, numéro du 2 décembre 1871 ;

Le Phare de la Loire, numéro du 30 novembre 1871 ;

L'Indépendant de la Charente-Inférieure, numéro du 5 décembre 1871 ;

La République de Montpellier, numéro du 24 novembre 1871 ;

Et l'Avenir d'Auch, numéro du 2 décembre 1871.

Fait à Versailles, le 9 décembre 1871.

On télégraphie de Rome, le 15 décembre :

La discussion du budget de l'année 1872, continue à la Chambre des représentants sans aucun incident. Aujourd'hui, après une courte discussion, le budget du ministère de la guerre a été adopté.

La légation d'Autriche auprès du roi d'Italie a été transférée à Rome. Les légations de France et de Belgique y seront incessamment transférées.

Le roi d'Italie passera une partie du mois de janvier à Naples.

La Voce della Verità annonce que tous les postes italiens placés aux portes du Vatican ont été retirés.

Le pape tiendra un consistoire lundi ou mercredi de la semaine prochaine.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

On écrit de Posen, que jamais les assemblées populaires n'ont été plus fréquentes qu'aujourd'hui dans la Prusse occidentale. Le peuple y exhale sans retenue sa haine pour l'Allemagne et le gouvernement prussien.

On en signale à Kassub, à Neustadt, à Kartham, à Barend et jusque dans le voisinage de Dantzig. Même à Flatow, où l'élément allemand domine, le

parti polonais a convoqué avant-hier une assemblée à laquelle assistaient plus de 700 personnes. M. Daniclewski, rédacteur du *Volksfreund de Kulm*, y a dépeint la Prusse comme une marâtre qui a recueilli les Polonais comme ses fils dans son sein maternel, mais qui les traite en parias.

Faisant ensuite allusion à la fête séculaire de la réunion de la Prusse occidentale à la Prusse, il considère cet acte comme une horrible inconvenance et accuse les Allemands de profaner la tombe dans laquelle la patrie polonaise est enterrée. Daniclewski conclut, en invitant les assistants à agir de commun accord pour la sainte cause de la Pologne, et proposa de fonder plusieurs associations à Flatow et dans les environs. Cette proposition a été accueillie par des acclamations unanimes.

La Gazette de Dantzig annonce qu'à leur retour de St-Petersbourg, le prince Frédéric-Charles et le comte de Moltke s'arrêteront à Insterburg, afin d'inspecter le terrain de cette ville qui sera convertie en une place de guerre, au moyen de travaux détachés. Ce journal demande si telle est la confiance du gouvernement dans l'amitié de la Russie qu'on juge nécessaire de construire sur la frontière une nouvelle forteresse contre cette puissance.

LA CENSURE.

Voici, d'après le Temps, l'extrait du procès-verbal de la séance du 8 décembre, qui va être affiché dans le département du Rhône, aux frais de M. Ordinaire :

M. le Président : M. Ordinaire a la parole sur le procès-verbal.

M. Ordinaire déclare que dans la séance précédente, il a affirmé que l'Assemblée n'est pas solidaire des décisions de la commission des grâces.

M. Dahirel : C'est une insulte à l'Assemblée.

M. Audren de Kerdel : La commission des grâces et l'Assemblée, c'est tout un.

M. Ordinaire : La commission des grâces est une commission d'assassins.

(Une vive agitation se produit sur tous les bancs. On demande la censure.)

M. le Président consulte l'Assemblée qui, à la presque unanimité, vote la censure.

La correspondance versaillaise du *Journal des Débats*, parlant du discours de M. Thiers dans la commission d'initiative, remarque que les considérations présentées par le Président de la République concluent à établir le gouvernement à Paris bien plus que la Chambre, aussi cette idée se répand beaucoup et gagne du terrain.

La gauche est très-divisée sur la question des princes d'Orléans ; pourtant les républicains sont tous d'accord pour dire qu'au point de vue légal, il n'existe pas de moyen d'empêcher le duc d'Aumale de prendre possession de son siège.

Un des principaux partisans des princes disait que ceux-ci feront leur entrée à la Chambre avant la fin de la semaine, pour ôter tout prétexte à la discussion du projet de M. Jean Brunet.

Le fait est que siéger grâce à M. Jean Brunet n'est pas tentant.

La commission de la réorganisation militaire discute une importante question.

La sous-commission qui a élaboré le projet, y a introduit un article qui, tout en consacrant l'obligation du service pour tous, accorde cependant un sursis dans de certaines conditions, c'est-à-dire que, par exemple : des industriels à la tête d'une exploitation qui ne pourrait se passer de leurs services; des étudiants au moment de passer leurs examens, etc., etc., pourraient obtenir un sursis leur donnant le temps nécessaire à la mise en ordre de leurs affaires.

Cet article est à peu près calqué sur la loi militaire prussienne, qui permet aux citoyens de passer dès l'âge de seize ans une année sous les drapeaux, moyennant quoi ils sont dispensés du service, sauf en temps de guerre.

Une grande partie de la commission est hostile à ce sursis, qui deviendrait, à ce qu'elle croit, un moyen de pression gouvernementale et électorale. La majorité préférerait le système prussien.

Quant au service obligatoire, tout le monde est d'accord.

Voici la liste des représentants à remplacer pour des motifs divers dans les départements où des élections doivent avoir lieu le 7 janvier prochain :

Ardenes, 1 : M. Mortimer-Ternaux, décédé; — Bouches-du-Rhône, 2 : MM. Gambetta et Laurier, option; — Doubs, 1 : M. Denfert, option; — Gard, 1 : M. Laget, élection annulée; — Isère, 1 : M. Denfert, option; — Nord, 2 : M. Lambrecht, décédé; le général Faidherbe, démissionnaire; — Oran, 2 : MM. Jacques et Lambert, élections annulées; — Pas-de-Calais, 1 : le général Faidherbe, option; — Basses-Pyrénées, 1 : l'amiral Jauréguiberry, démissionnaire; — Savoie, 1 : M. Viallet, décédé; — Seine, 1 : M. de Cisse, option; — Somme, 1 : le général Faidherbe, option; — Var, 1 : M. Gambetta, option; — Haute-Vienne, 1 : M. Charreyron, décédé.

La ligue républicaine, dans sa séance de vendredi, s'est occupée des élections de Paris.

Trois noms de candidats ont été soumis à l'appréciation de la réunion.

Ce sont ceux de :

MM. Victor Hugo,
Clémenceau,
Ranc.

Après une vive discussion sur les mérites des trois candidats, M. Victor Hugo l'a emporté.

Nous allons donc revoir à la Chambre — si les conservateurs le permettent — le père de Rochefort!

On dit, d'autre part, qu'une entente pourrait bien se faire entre des républicains de diverses nuances, dont le choix se porterait sur M. Vautrain.

Cela devait être.

M. Amigues se porte décidément, comme nous l'avions annoncé, candidat aux élections du 7 janvier.

On annonce également la candidature de M. Bonvalet.

Une lettre de Marseille, datée du 11, et adressée à l'*Indépendance belge*, contient le romanesque récit qui suit :

« Je vous ai signalé naguère l'arrestation du directeur du dépôt de mendicité de notre ville, M. de X..., qui est prévenu de vol au préjudice d'un banquier de la rue Impériale. J'ai sur cette affaire des renseignements particuliers qu'aucun journal n'a encore donnés, bien qu'ils soient assez extraordinaires pour piquer la curiosité publique. Ce fonctionnaire, M. de X..., qui était à la tête du dépôt depuis le 4 septembre, et que l'on accuse d'avoir usurpé un titre de noblesse pour dissimuler un passé peu honorable; ce fonctionnaire, dis-je, était très-lié avec une femme du monde interlope, assez jolie et suffisamment distinguée.

L'aventurière sut capter la confiance et les bonnes grâces d'un jeune homme qui est associé avec M. P..., son oncle, pour la direction d'une assez forte maison de banque.

Un soir que le jeune financier était chez la dame galante, ayant sur lui les clefs de son bureau et

de sa caisse, il se sentit pris d'un engourdissement étrange et ne tarda pas à s'endormir. Quand il se réveilla, trois ou quatre heures après, la dame était toujours auprès de lui, et il sortit sans avoir trop conscience du temps qui s'était écoulé.

Le lendemain, à son bureau, en ouvrant le coffre-fort pour les paiements du jour, quelle ne fut pas sa surprise de constater la disparition d'une soixantaine de mille francs. On cherche, on fouille, on scrute tous les tiroirs, mais sans succès.

Les serrures, cependant, ne portaient traces d'aucune effraction, et pendant plusieurs jours le banquier se demanda comment ces soixante mille francs avaient pu disparaître.

Il était à cent lieues de soupçonner la dame interlope, chez laquelle il était d'ailleurs revenu, lorsqu'un jour une amie de cette dame et du même monde qu'elle vint raconter au jeune banquier et à son oncle que des propositions lui avaient été faites récemment pour participer à un vol important. Elle nomma les personnes, et c'est à la suite de ses révélations qu'on arrêta l'aventurière et son complice, le directeur du dépôt de mendicité.

Cette affaire, qui est compliquée comme un roman de feu Ponson du Terrail et que je vous raconte au courant de la plume en omettant une foule de détails, s'instruit en ce moment, et je ne vous en aurais pas soufflé mot si l'instruction n'était à peu près terminée.

Quant aux feuilles locales, elle n'ont rien dit de ce détournement, soit qu'elles l'ignorent, soit qu'on leur ait demandé le secret, ce que je ne crois pas.

La Commune, qui avait séparé Paris du reste de la France, séparait aussi les époux qui en témoignaient le désir, avec une désinvolture parfaite. Il est vrai qu'elle ne se faisait pas prier davantage pour unir que pour désunir. On n'avait pas même besoin de casser une cruche, comme chez les bohémiens de *Notre-Dame-de-Paris*. On se mariait, on se démariait, comme en temps ordinaire on prend un fiacre à l'heure et à la minute.

S'agissait-il de séparation, vous arriviez devant le délégué, muni d'un témoin, et on vous faisait signer des pièces dans le goût de celles-ci, dont le *Moniteur* a retrouvé l'échantillon curieux :

CONSETEMENT DU MARI.

Commune de Paris. République française.

arrondissement. Liberté, Egalité, Fraternité.

Rue arrondissement communal.

« Sur la demande de ma femme, je l'autorise à disposer de la chambre et du mobilier qui nous était commun, et l'autorise à *disposer d'elle-même* à sa libre volonté.

» Je me réserve de mon côté qu'elle ne pourra agir d'aucune demande ni poursuite touchant à ma liberté.

» Nous rentrons de commun accord dans notre pleine et entière liberté comme si n'ayant jamais été mariés.

» Salut. »

CONSETEMENT DE LA FEMME.

« Je reconnais avoir reçu l'autorisation du mobilier qu'était commun entre mon mari et moi.

» L'autorisation de disposer dudit mobilier.

» A la charge de mon côté de ne jamais avoir recours à aucun droit envers lui.

» Je laisse sa pleine et entière liberté.

» Salut. »

Il n'y a qu'un mot de trop dans ces délicieuses bucoliques, c'est le mot : *salut*. Salut est presque de la politesse, et, partant, presque de la réaction.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Dom Pedro, qui est arrivé samedi, quittera Paris le 5 janvier. Il se rendra alors à Lisbonne, d'où il repartira pour Rio-Janeiro vers le commencement de février.

A propos de l'empereur du Brésil, un détail assez curieux, que personne n'a relevé :

On sait qu'il voyage sous le nom de duc d'Alcantara. Or, le nom d'Alcantara est, non pas brésilien, mais espagnol, et appartient à une des plus vieilles familles castillanes, à qui l'empereur a tout-à-fait négligé de demander la moindre autorisation.

Il paraît que le marquis d'Alcantara n'est pas du tout content.

— On a longtemps agité à l'hôtel de la présidence la question suivante :

Le Président de la République devait-il rendre visite à l'empereur du Brésil, ou attendre celui-ci ? Il a été décidé qu'on prendrait ce dernier parti.

— La commission de cavalerie, présidée par le maréchal Mac-Mahon, a terminé le travail de classement des officiers de cette arme.

— Le ministère de la guerre vient d'ordonner une inspection générale des chevaux de troupe tant en France qu'en Algérie.

— Des ordres récents obligent tout officier, à son arrivée, à un titre quelconque, dans une division militaire autre que celle où il réside ordinairement, à aviser immédiatement de sa présence et de son domicile l'état-major de la place.

— Les élèves de Saint-Cyr ont reçu la nouvelle tenue d'ordonnance d'hiver, c'est-à-dire le manteau à pèlerine avec insignes des grades aux manches. La promotion nouvelle, celle de 1871, entrera à l'école le 5 janvier, elle reprendra l'ancien uniforme.

Les nouveaux saint-cyriens ont adopté le nom de « Promotion de Metz. »

La nouvelle promotion de l'École polytechnique a pris le titre de « Promotion de Strasbourg. »

— La commission des grâces a terminé l'examen de tous les dossiers des condamnés à la déportation. Elle va maintenant s'occuper des pourvois des assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas.

— C'était jeudi un triste anniversaire pour la famille d'Angleterre, celui de la mort du prince Albert. La reine, qui est assez superstitieuse, attendait ce jour avec terreur, craignant que ce ne fût le dernier de son fils.

Aux dernières nouvelles reçues par l'ambassade d'Angleterre, il y avait un peu de mieux dans l'état du prince de Galles.

— Sir James Paget a été mandé à Sandringham par le télégraphe. Le télégramme portait que les médecins du prince désirent le consulter sur l'opportunité de l'essai de l'opération de la transfusion du sang. On sait que par cette opération, le sang d'une personne bien portante est introduit dans les veines du malade pour prolonger la vitalité. Le docteur Blundett, à l'hôpital Bartholomée, a plusieurs fois pratiqué cette opération avec succès, notamment dans le cas d'épuisement vital chez des femmes à la suite de violentes hémorragies.

L'*Evening Standard*, du 14, constate qu'en apprenant que sir James Paget était mandé à Sandringham (pour l'opération de la transfusion du sang), le public s'était alarmé, attendu que les suites de l'opération sont toujours très-chanceuses. Mais les symptômes ayant diminué de gravité, il est probable que les soins de sir Paget ne seront pas nécessaires.

— Une éphéméride :

Au moment où les membres de la famille d'Orléans sont en France, et alors qu'il est question d'en bannir la famille Bonaparte, il n'est pas sans intérêt de rappeler que le 16 décembre 1792 — il y a aujourd'hui soixante-dix-neuf ans — la Convention nationale rendait un décret expulsant du territoire de la République française tous les membres de la famille des Bourbons.

Conclusion : A quoi servent les décrets de bannissement ?

— Le comte de Paris vient, dit-on, d'acquiescer le château de Beaumont, près de Blois.

Ce château, voisin de Chambord, de Chenonceaux, d'Amboise, est une des belles résidences historiques des bords de la Loire. Georges d'Amboise, le ministre de Louis XII, y est né; Catherine de Médicis, Diane de Poitiers, M^{me} de Staël y ont passé, et aussi Cinq-Mars, marquis d'Effiat et sire de Beaumont.

— Le journal le *Rappel* paraîtra le 4 février.

— La Banque nationale antrichienne a réduit son escompte d'un demi pour cent.

— On fait en ce moment à Spandau des expériences avec le canon français de 7 et le nouveau canon de 9 que les Anglais viennent d'adopter pour toute leur armée. De même en Allemagne on ne veut plus qu'un seul et même canon; on en cherche en ce moment le modèle, c'est là le but de ces expériences.

— Un dernier mot sur la manifestation qui a eu lieu à Londres, en l'honneur de Ferré et de Rossel.

Au retour, on a banqueté dans un petit restaurant français d'Edgeware-road, et là, à la suite d'un discours du sieur Partitot, ex-commandant de la Commune, et actuellement graveur en taille douce à Londres, il a été décidé qu'on formerait immédiatement une société, sous la dénomination de *Vengeurs des martyrs*.

« Les membres de cette société se sont engagés à livrer, par tous les moyens possibles, les quinze députés de la commission des grâces à la « justice du peuple » lorsque sera venu le jour de la vengeance. Le sieur Partitot a été, à l'unanimité, nommé président des *Vengeurs des martyrs*. Un exprès a été immédiatement envoyé au « général » La Cécilia, pour lui offrir la présidence honoraire. Mais ce messenger, fortement intoxiqué, n'a jamais pu traverser Hyde-Park, et a fini par tomber tout de son long dans une allée, où les policemen l'ont ramassé. »

— Charles Lullier et Jean-Baptiste Roux, le condamné de Marseille, ont quitté la prison Saint-Pierre et ont été dirigés sur le bagne de Toulon pour y attendre le jour de leur départ pour Nouméa. Ils auront pour compagnons de voyage Trinquet et Urbain. C'est le transport à voiles le *Rhin*, commandé par le capitaine Bonamy de Villemeureuil, qui a été désigné par le ministre de la marine pour le voyage de la Nouvelle-Calédonie.

Ce premier convoi, outre les communards que nous venons de citer, comprendra une vingtaine de forçats du bagne de Toulon. Le départ aura lieu le 8 janvier prochain.

— On annonce que le frère de Théophile Ferré, qui, depuis l'exécution de ce dernier, donnait fréquemment des signes d'une exaltation extraordinaire, a été mis en état d'arrestation à Levallois-Perret, où il demeurait.

Le sieur Ferré, qui paraît complètement atteint d'aliénation mentale, a été transporté au dépôt près la préfecture de police pour y être examiné, en attendant que l'on puisse, s'il y a lieu, prendre, dans son intérêt personnel, les mesures prescrites par la loi.

— Une lettre particulière qu'on a bien voulu nous communiquer, nous donne des nouvelles du fort Boyard :

Le nombre des prisonniers est maintenant d'environ trois cents. Billioray, Rastoul et Rochefort sont à l'infirmerie, mais leur état de maladie n'a rien de grave. Billioray cependant est atteint d'une affection du poumon d'un caractère assez dangereux.

Paschal Grousset, Jourde, Assi, Régère, sont resplendissants de santé et de bonne humeur. Ils passent leurs journées à causer, à se promener dans les cours et à lire les journaux, car ils reçoivent les journaux. Régère, notamment, a été autorisé par le ministre à recevoir le *Journal de Bordeaux*; il avait demandé la *Tribune*, mais cela lui a été refusé.

Pipe-en-Bois ayant eu sa peine commuée en celle du bannissement, partira très-prochainement.

— On sait que, par suite de la censure infligée à M. Ordinaire, une affiche contenant l'extrait du procès-verbal de la séance du 9 décembre va être placardée dans toutes les communes du département du Rhône.

« La belle punition ! s'est écrié un député ; on va au devant des désirs d'Ordinaire ! Il ne cherchait qu'à s'afficher. »

— Écho de la salle des Pas-Perdus :

« — Que pensez-vous du ministère ? Croyez-vous qu'il soit bien solide ?

» — Euh ! il y a Dufaure... et du faible. »

— Bébé a six ans et ne sait pas lire, ce qui le fait mettre tous les jours en pénitence par sa mère.

« — Pourquoi ne veut-tu pas apprendre tes lettres ? lui demandait-elle hier.

» — C'est par économie.

» — Comment, par économie ?
» — Oui ; j'ai entendu dire à papa que le gouvernement avait augmenté le prix des lettres. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Conseil municipal de Saumur.

Séance du 24 novembre 1871.

La séance est ouverte à huit heures, sous la présidence de M. le maire. Sont présents : MM. Abellard, Combiere, Labiche, Poulet, Le Blaye, Terrien, Bardou, Jarry, Harrault, Gilbert, Jacob, Liénard, Coulon, Cholet, Bonneau, Garreau, Guérineau, Luard, Lecoy, Perdriau.

M. le maire invite le conseil à procéder à l'élection de son secrétaire.

Le conseil nomme M. Luard.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le maire fait connaître au conseil le résultat des élections complémentaires qui ont eu lieu le 19 novembre, par suite desquelles MM. Lecoy et Perdriau ont été proclamés membres du conseil municipal. M. le maire prononce ensuite les paroles suivantes :

« Messieurs, c'est avec une véritable satisfaction que nous saluons la rentrée de M. Lecoy au conseil, et l'arrivée de M. Perdriau parmi nous. Je suis certain, en exprimant cette satisfaction, d'être l'interprète des sentiments de tout le conseil.

» M. Perdriau était désigné au choix de ses concitoyens par son honorabilité et par ses sentiments républicains. Nous devons le remercier de nous avoir fait le sacrifice de ses goûts d'intérieur pour venir partager nos travaux et nos lottés.

» Quant à M. Lecoy, vous vous rappelez, Messieurs, avec quels regrets nous l'avons vu nous quitter pour entrer dans la magistrature. Mû par son constant désir de se rendre utile à ses concitoyens, il avait accepté des fonctions dans lesquelles il pensait pouvoir rendre de nouveaux services. Vous savez comment il en a été récompensé... Mais si ses services comme son caractère ont été méconnus par ceux qui avaient intérêt, sans doute, à les méconnaître, ses concitoyens, heureusement, savent les apprécier. Aussi, l'élection du 19 novembre, qui lui a donné la presque unanimité des suffrages, est-elle une juste réparation pour notre honorable doyen, et une manifestation éclatante de l'opinion publique en sa faveur. Nous ne ferons que répondre à cette manifestation en offrant à M. Lecoy la place qu'il a si dignement et si habilement occupée à la tête de l'administration ; et pour moi personnellement, Messieurs, je considère comme un devoir de céder la place au plus digne. Permettez-moi donc de remettre entre vos mains le dépôt que vous m'avez confié, heureux si j'ai pu ne pas commettre trop de fautes au cours de mon administration, et en tout cas très-reconnaissant pour le concours si bienveillant que j'ai toujours trouvé en vous. »

M. Lecoy remercie M. le maire des paroles affectueuses par lesquelles il a bien voulu accueillir sa rentrée au conseil ; mais il exprime le regret que M. le maire ait pu, à cette occasion, manifester la pensée de donner sa démission. Il faut, au contraire, que l'administration qui, telle qu'elle est composée, a toute la confiance du conseil, reste unie et ne se désorganise pas ; c'est l'intérêt de la ville qui le réclame. L'honorable membre espère que M. le maire, en s'exprimant comme il l'a fait, n'a pas voulu saisir le conseil d'une détermination immuable.

Un membre ajoute que le conseil apprécie les motifs qui ont porté M. le maire à offrir sa démission au moment où rentre dans le conseil l'administrateur si aimé de la population, qui a été déjà à la tête de la ville ; mais il ne faudrait pas que ces considérations, si honorables qu'elles fussent, empêchassent de mener à fin les importantes questions soulevées par l'administration actuelle, et qui sont encore pendantes. Il invite donc M. le maire à ne pas persister dans la pensée de donner sa démission.

M. le maire répond qu'il n'a accepté que transitoirement les lourdes fonctions que le conseil a bien voulu lui confier ; que c'est autant un besoin pour lui qu'un devoir de les résigner dans la cir-

constance ; que, cependant, il n'entend pas désister son poste, et qu'il le conservera, si le conseil le désire, jusqu'à solution des affaires en cours d'exécution.

M. le maire communique au conseil une lettre de M. le président de la société des courses de Saumur, demandant le rétablissement de la subvention de 2,000 fr. que faisait autrefois la ville à cette société.

Un membre fait remarquer que la ville d'Angers, suivant l'exemple de Saumur, a supprimé également sa subvention, l'utilité des courses n'étant nullement démontrée. Le conseil, consulté, décide qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision déjà prise à ce sujet.

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le ministre protestant, demandant au conseil de revenir sur sa décision qui a réduit à 200 fr. l'allocation faite à l'école protestante.

Un membre dit que le conseil, dans sa décision relative à l'école de la rue Duncan, a voulu appliquer ce principe : qu'il n'appartient pas à la commune de subventionner une école ayant un caractère religieux, à quelque culte qu'elle appartienne. Accorder un privilège à l'école protestante, alors que le conseil a supprimé les subventions aux écoles congréganistes, serait faire une œuvre de partialité.

Un autre membre dit que l'école protestante ne réclame que l'exécution de la loi, qui veut que, dans toutes les villes où il y a plusieurs cultes reconnus, et quel que soit le nombre des élèves, la ville entretienne une école pour chacun de ces cultes, et cette nécessité subsistera tant que le programme des écoles primaires n'aura pas été modifié.

Un membre répond que, dans les écoles laïques communales, l'enseignement du catéchisme n'est pas imposé aux enfants qui n'appartiennent pas à la religion catholique, et que si une allocation de mille francs a été accordée à l'école protestante, ce n'était que juste, alors que l'on donnait trois à quatre mille francs à l'école des Frères ; dans tous les cas, la loi serait respectée par une allocation de 150 à 200 fr., et 200 fr. sont inscrits au budget de 1872. M. le maire ajoute qu'il résulte des instructions ministérielles que les communes ont la faculté et non pas l'obligation d'entretenir des écoles distinctes pour les différents cultes. Un membre demande que les témoignages de sympathie qui ont accueilli la lettre de M. le ministre protestant soient consignés au procès-verbal ; cette proposition obtient l'assentiment général.

La demande tendant à augmenter l'allocation à l'école protestante, mise aux voix, est repoussée.

M. le maire appelle l'attention du conseil sur la nouvelle école laïque de jeunes filles dont la création a été votée au cours de l'année 1871.

Cette école a été ouverte au mois de septembre dernier, sous la direction de M^{lle} Largenne, dans un local que la ville a loué des demoiselles Bergault, anciennes maîtresses de pension, place du Petit-Thouars.

Il a fallu, dès l'installation de M^{lle} Dargenne, pourvoir au mobilier réglementaire que doivent fournir les communes à leurs institutrices, en exécution du décret du 4 septembre 1863. La valeur de ce mobilier est fixée à 600 fr., dont moitié in-combe à la ville, et l'autre moitié au ministère de l'instruction publique.

M. le maire demande au conseil de vouloir bien voter la somme de 600 fr. pour le mobilier de l'institutrice à l'école laïque de filles, à la charge par le ministère de l'instruction publique de rembourser à la ville la moitié du prix de ce mobilier.

Le conseil vote la somme de 600 fr., et charge M. le maire de faire toutes diligences pour obtenir le remboursement de la somme de 300 fr., due pour la quote-part de l'Etat.

M. le maire propose au conseil de porter de 12 à 1500 fr. le traitement de M^{lle} Dargenne, directrice de l'école laïque de filles.

Le conseil, consulté, décide que le traitement de M^{lle} Dargenne sera porté à 1,500 fr. à dater du 1^{er} novembre 1871.

M. le maire communique au conseil plusieurs délibérations du Bureau de bienfaisance et de la commission des Hospices, pour lesquels il demande un avis favorable du conseil.

Le conseil, consulté, approuve.

Plusieurs négociants de Saumur ont eu des contestations avec la compagnie du chemin de fer à l'occasion d'un droit de 0,10 c. que la compagnie percevait pour tout transport même au-dessous de 10 fr.

Voici sur quel titre se basait la compagnie.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

L'administration de l'enregistrement et du timbre vient d'aviser la compagnie que les reçus de livraison, retirés des destinataires de transport sur les livres du bureau restant ou sur le bordereaux de factage ou de camionnage, devaient être considérés comme des reçus des objets de transport et non comme des reçus du prix de transport, et que dès lors ils étaient tous passibles du timbre de 0,10 c.

En conséquence, les gares et stations mettront un timbre de 0,10 sur tous les reçus de livraison, quel que soit le prix du transport. Le prix de ce timbre restera à la charge de la marchandise et sera ajouté aux frais de transport.

Paris, 9 décembre 1871.

Le chef de l'exploitation,
Signé : G. LEMERCIER.

La loi de 1844 sur la chasse est depuis quelque temps reconnue imparfaite. Aussi doit-elle, dit le *Moniteur*, subir de nombreuses et prochaines améliorations. Les intéressés seront eux-mêmes appelés à fournir tous les éclaircissements nécessaires sur les points qui réclament ces réformes. Voilà comment on procéderait : Les maires seraient invités par circulaire à convoquer tous les porteurs de permis de chasse, afin qu'ils puissent apporter le concours de leurs observations personnelles à un rapport qui serait ensuite adressé au préfet du département.

La fixation définitive du prix du port d'armes, et l'adoption de mesures efficaces contre le braconnage sont, bien entendu, au nombre des questions mises à l'étude.

La circulation des nouveaux timbres-poste ayant au centre un numéro très-apparent a commencé à Paris.

L'administration a émis d'abord des timbres de cinq centimes qui seront suivis de ceux de quinze centimes et de vingt-cinq centimes.

Il y a quelques jours, un vieillard de la commune de Brûlain (Deux-Sèvres) succombait à la suite de violentes douleurs d'entrailles.

Les investigations auxquelles on se livra amenèrent une découverte horrible, digne de l'imagination des sorcières de *Macbeth*.

On trouva dans un petit tonneau de vin rouge que buvait ce vieillard deux gros crapauds qui avaient été coupés en morceaux afin de pouvoir les introduire par la bonde.

Ces batraciens, en se décomposant, avaient infecté le vin que buvait le malheureux vieillard.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODERT.

Dernières Nouvelles.

Paris, le 13 décembre. — Le *Journal des Débats* publie une lettre du duc d'Aumale à ses électeurs, leur rendant compte des motifs qui l'empêchent jusqu'ici et l'empêchent encore aujourd'hui d'exercer son mandat.

Cette lettre rappelle que l'engagement de ne pas siéger a été pris lors de la validation de son élection. Elle dit :

« Je pris l'engagement sans hésiter, parce qu'à mes yeux, il ne pouvait être que temporaire et révoquable. Je le considérai donc comme un simple ajournement dont j'avais hâte de voir le terme pour vous comme pour moi. Le moment me semble venu aujourd'hui. Les circonstances sont changées depuis six mois. Le gouvernement est consolidé. Le rappel des lois d'exil n'a justifié aucune des défiances de ceux qui oublient que j'appartiens à une famille dont la devise fut toujours le respect de la loi.

» J'ajoute, dans ma conviction que je devais remplir le devoir de député, que j'ai cru avoir le droit et le devoir de déclarer nul un engagement, lequel me retient hors de l'Assemblée. Mais le Président de la République n'admettant pas la même interprétation, je me suis arrêté devant la crainte de paraître manquer de parole.

J'attendrai donc la décision d'un tribunal supérieur, ou bien que de nouvelles circonstances me tracent une nouvelle conduite. »

Le duc conclut en disant : « Je serai heureux si les circonstances me permettent de vous témoigner ma reconnaissance en prenant la défense de vos intérêts et en joignant mes efforts à ceux de mes collègues pour relever le drapeau de la France et faire triompher de toute atteinte les droits souverains des majorités. »

Le *Journal des Débats* publie aussi une lettre identique du prince de Joinville différant seulement dans les expressions.

La gauche républicaine, dans sa réunion, hier soir, a pris une résolution portant qu'elle s'applaudit plus que jamais de son vote prévoyant contre la validation des élections des princes d'Orléans.

Pour les dernières nouvelles : P. GODERT.

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'entends parler partout du XIX^e SIÈCLE, nouveau journal politique quotidien, dont le prodigieux succès dépasse les prévisions de ses fondateurs. En moins d'un mois, à ce qu'on assure, son tirage et ses abonnements ont atteint un chiffre presque fabuleux !

Ce qui me surprend c'est qu'on s'en étonne.

Il est arrivé bien à l'heure, alors que les journaux voisins défendent exclusivement une politique de parti pris. L'un travaille pour ceci, l'autre pour cela, chacun voulant à toute force nous rallier à ses prévisions.

Or, dans cette mêlée d'intérêts contraires, le XIX^e SIÈCLE se borne, tout simplement, à représenter les véritables intérêts du pays. Avec un patriotisme rare, il aborde toutes les questions à l'ordre du jour.

Républicain modéré, c'est le *Journal des honnêtes gens*.

Il a pour rédacteur en chef, M. Gustave Chadeuil, et pour rédacteurs principaux : MM. Francisque Sarcey, X... E. Schnerb, Léon Guilloit, Jules Noriac, A. Husson, Ed. Bauer, Alfred Assolant, Ch. Yriarte, Ch. de la Rounat, Hipp. Lucas, Wilfrid Chauvin, Léon Gatayes, et parmi ses collaborateurs littéraires : MM. Alphonse Karr, Alex. Dumas, V. Sardou, Paul Féval, Champfleury, Erkmann-Chatrien, Elie Berthel, Gustave Droz, Emm. Gonzalès, etc.

Indépendamment des efforts qu'il fait pour satisfaire ses nombreux lecteurs, il donne en prime, à ses abonnés d'un an, une action de jouissance de cent francs, 5 0/0, sans qu'ils aient besoin de renouveler leur abonnement.

Et l'abonnement ne coûte chez nous que 62 fr. pour un an ; 32 fr. pour six mois ; 16 fr. pour trois mois.

Qu'on me dise après cela, si l'on veut, que je lui fais de la propagande. Oui, je l'avoue, parce que j'ai prêché d'exemple en m'abonnant un des premiers. Je n'oublierai même pas l'adresse du XIX^e SIÈCLE, Paris, 2, rue Drouot. Vous voyez que je pense à tout.

Agréer, Monsieur, mes salutations empressées,

J. ETIENNEZ.

Ce 14 décembre 1871.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DES TRAVAUX DU GÉNIE

A exécuter dans la place de Saumur pendant les exercices 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, le samedi 23 décembre 1871, à 1 heure du soir, à la Mairie de Saumur.

On pourra prendre connaissance du bordereau des prix, et de tous les documents relatifs à cette adjudication, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 8 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 5 heures du soir, au bureau du Génie, place du Chardonnet. (306)

 MACHINES A COUDRE
Envoi franco du Catalogue illustré des meilleurs systèmes de Machines à coudre, à toute personne qui le demandera à M^r E. BRION,
106, Boulevard Sébastopol, Paris.
Qualité, bon marché et garantie. Maison fondée depuis 42 ans.

Les Rhumes, irritations de poitrine, les maux de gorge, les rhumatismes, douleurs, etc., sont guéris par une application du PAPIER WILSON. 1 fr. 50 la boîte. Dans toutes les pharmacies.

LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom.

La deuxième édition des *Récits d'un Soldat*, par Amédée Achard, est en vente chez les éditeurs Michel Lévy frères. On retrouve, sous une plume éminemment littéraire, une série de scènes émouvantes qui constituent, dans la bouche d'un

soldat témoin des événements de Sedan, de Metz et de Paris, le récit complet de nos désastres.

BOURSE DU 18 DÉCEMBRE.

Dern. cours : 3 0/0	56.45	B.	0.02 c.
5 0/0	91.75	H.	0.05
5 0/0 italien	68.95	H.	1.00
Mobilier	542.50		
Gaz	675.00	H.	1.25
Foncier	960.00	H.	5.00
Générale	580.00	H.	5.00
Est	505.00	H.	5.00
Orléans	835.00	s. v.	0.00
Nord	985.00	s. v.	0.00
Lyon	860.00	H.	3.75
Midi	631.25	s. v.	0.00

Autrichiens	872.50	s. v.	0.60
Lombards	455.00	H.	3.75
Mobilier esp.	508.75	H.	3.75
Atlantique	212.50	H.	2.50
Immobilière	86.25	H.	1.25

Marché de Saumur du 16 décembre.

Froment (l'h.) 77 k. 30 38	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité 74	— luzerne	50	—
Seigle 75	Foin (h. bar.)	780	105
Orge 65	— Luzerne	780	85
Avoine h. bar. 50	9 75	Paille	780
Fèves 75	15	— Amandes	50
Pois blancs 80	38	— cassées	50
— rouges 80	40	Cire jaune	50
Graine de lin. 70	—	Chanvre tillé	180
Colza 65	—	(52 k. 500) — à —	—
Chenevis 50	—	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k. —	—	Blanc	—
— chenevis 50	—	Demi-couleur	—
— délin 50	—	Brun	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870.	1 ^{re} qualité 115 à 160
Id.	2 ^e id. 90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1871, 1 ^{re} id.	55 à 60
Id.	1871, 2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1871, 1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1871, 1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1871.	35 à 40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1871.	70 à 80
Champigny, 1871.	1 ^{re} qualité 140 à 200
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1871.	» à »
Varrains, 1871	70 à 80
Bourguell, 1871.	1 ^{re} qualité 80 à 100
Id.	2 ^e id. » à »
Restigné 1871.	80 à 90
Chinon, 1871.	1 ^{re} id. 70 à 80
Id.	2 ^e id. » à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

HOSPICE DE MONTREUIL-BELLAY.

FOURNITURES

A faire à l'Hospice de Montreuil-Bellay.

Le public est prévenu que le mardi 26 décembre 1871, à une heure après midi, en l'une des salles dudit Hospice,

Il sera procédé à l'adjudication au rabais, par soumissions cachetées, des fournitures à faire audit Hospice en l'année 1872, lesquelles consistent en pain, vin, viande, bois de chauffage et autres comestibles.

S'adresser, pour tous renseignements, au Secrétariat de l'Hospice.

Etude de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

VENTE DU MOBILIER

DU CHATEAU DU VERGER, Situé commune de Chaveignes, canton de Richelieu, Les dimanche 24, mardi 26 et mercredi 27 décembre 1871, à midi, Par le ministère de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

La vente aura lieu dans les bâtiments du château; elle consiste dans un très-beau mobilier de salon, de salle à manger et chambres à coucher; meubles en vieux chêne, piano, porcelaine, cristaux, armoire à glace, commode et literie; instruments aratoires, ustensiles de cuisine, etc., etc. (441)

A VENDRE

Deux couples de faisans argentés et une femelle. S'adresser au bureau du journal.

MAISON

A VENDRE
OU A LOUER
Pour le 24 juin 1872, Située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19, avec cour, jardin et servitudes. S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue Neuve-Beaurepaire, Saumur. (437)

A LOUER

PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre. S'adresser à M. Girard père.

A LOUER

Présentement,
APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON
Située à Saumur, montée du Fort, n° 6. S'adresser à M. GUÉDON, qui l'occupe. (417)

M^e RENOU, notaire à Neuillé près Saumur, demande un clerc. — Se présenter. (372)

UNE MAISON DE NOUVEAUTÉS de Saumur demande un apprenti.

Bonnes conditions. S'adresser au bureau du journal.

PATÉS D'ALOUETTES

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (398)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi comme garde particulier. S'adresser au bureau du journal.

M. PAUL TAVEAU, GÉOMÈTRE-EXPERT,

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise. Son bureau est établi au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux, près Saumur. (430)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE ET C^{ie}

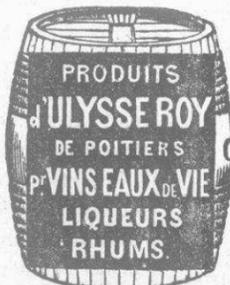
Manufactures à Paris et à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade)

SPÉCIALITÉ de COUVERTS CHRISTOFLE, PRIX de FABRIQUE

COUVERTS ALFÉNIDE OU MÉTAL BLANC.

Toute l'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE est garantie sur facture et poinçonnée de contrôles indiquant le poids net d'argent; — déposée et revêtue des marques de fabrique de la Société. REARGENTURE DES ANCIENS COUVERTS avec les mêmes garanties.

S'adresser chez M. CH. DUVEAU, fabricant-bijoutier, Agent Général de la C^{ie} d'Assurances le Phénix, quai de Limoges, 117, à Saumur.



GLUTEN-VÉRON
Potage breveté
ROY & BERGER
de Poitiers.

RIELLANT,
Dentiste,
Quai de Limoges, 457, à Saumur.

PLUS DE HERNIES
Guérison radicale des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent; écrire franco à M. Mignal-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et succ^r, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).)

USINE A GAZ DE SAUMUR
COKE

ET
CHARBON DE TERRE

De première qualité
ET GARANTIS DE PROVENANCE ANGLAISE,
En gros et en détail,
Aux conditions et prix les plus modérés.
On est prié de s'adresser directement à l'Usine.

BENZINE J. GARDOT
DIJON
Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIÉ, épiciers-droguistes. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR.

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

LA FÉODALITÉ

ET

LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

Par G. D'ESPINAY,

Président du tribunal civil de Loches, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse.

Mémoire couronné par l'Académie de législation.

Cet ouvrage embrasse l'histoire complète du régime féodal et de son influence sur la législation moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il se divise en trois parties.

LIVRE I^{er}. — ORIGINES FÉODALES. — Etablissement de la féodalité; — Institutions romaines, germaniques, gallo-franques; — Vasselage militaire; — Bénéfices; — Colonat; — Servage, etc.

LIVRE II. — DOMINATION DU RÉGIME FÉODAL. — Etat politique de la France sous la féodalité; — Fiefs; — Censives; — Mainmortes; — Mariage féodal; — Bail féodal; — Gardes noble et roturière; — Successions, etc.

LIVRE III. — RÉACTION DES LEGISTES CONTRE LE RÉGIME FÉODAL. — Etablissement de la monarchie absolue; — Restrictions apportées aux droits seigneuriaux et féodaux; — Directe royale universelle; — Rapports du droit moderne avec le droit féodal et coutumier, etc.

Un volume in-8°. — Prix : 5 francs.

DU MÊME AUTEUR.

LES CARTULAIRES ANGEVINS

Etude sur le droit de l'Anjou au moyen-âge.

Cet ouvrage a été récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 28 juillet 1865.

Un volume in-8°. — Prix : 5 francs.

En vente à Saumur, chez MM. PAUL GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir; GRASSET, libraire, r. St-Jean; JAVAUD, libraire, r. St-Jean.

Saumur. P. GODET, imprimeur.